

**CONVENTION DE COLLABORATION 2024**

Entre : **Golf de Cesson, 35510 Cesson-Sévigné**  
Représenté par Monsieur ~~Jean Pierre SAVIGNAC~~

Henry Yannick

Et : **Golf de la Freslonnière, 35650 Le Rheu**  
Représenté par Madame Véronique SPILLMANN

La présente convention détermine les conditions préférentielles des green-fees accordées aux membres du golf de Cesson sur le golf de la Freslonnière.

**1- Validité**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**2- Tarifs**

Il sera accordé une réduction de 20% sur le green fee 18 trous adulte plein tarif. Cette réduction est non applicable sur d'autres tarifs (ex: tarifs jeunes ou groupes) ou cumulable avec d'autres promotions en cours.

**3- Conditions**

Chaque membre du golf de Cesson devra pouvoir justifier de son adhésion à son club lors de son passage au golf de la Freslonnière et posséder une licence en cours de validité.

Le Rheu, le 25 octobre 2024

Pour le golf de la Freslonnière

Véronique SPILLMANN



Pour le golf de Cesson-Sévigné

~~Jean Pierre SAVIGNAC~~

Henry Yannick  
Président ASegot/cession.

A large, stylized blue signature of Henry Yannick.